

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **17 décembre 2009**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	François Vallières
		Siège No 5	Alain-Serge Vigeant
Siège No 3	Karine Fleury	Siège No 6	Alain Bahl

Le conseiller Louis Bissonnette est absent.

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Est également présente  
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 3982-12-09**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** le maire Jean Parenteau mentionne qu'uniquement des points concernant le budget doivent être discutés lors d'une séance extraordinaire d'adoption de budget;

**ATTENDU QUE** Monsieur le Maire désire reporté à la séance ordinaire de janvier 2010, les points 3, 4 et 5 du présent ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour et de reporté les points 3, 4 et 5 à la séance ordinaire de janvier 2010.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance extraordinaire**  
**du 17 décembre 2009**

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 2 Adoption de l'ordre du jour

**Conseil**

**Administration**

- 3 Formation Maire - Nouveaux élus et directrice générale/secrétaire-trésorière
- 4 Fabrique - Nomination de 3 membres au comité
- 5 Avis de motion - Règlement modification de zonage No 637-10
- 6 Étude et adoption du budget 2010
- 7 Adoption - Règlement 635-09 Taxation 2010
- 8 Étude et adoption du Programme triennal d'immobilisations

9 Période de question sur les sujets à l'ordre du jour

10 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3983-12-09

6. ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET 2010

**ATTENDU QUE** la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et ce, en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 tel que préparé par les membres de ce conseil, soit :

<u>No poste</u>	<u>GL Poste.Description</u>	<u>Budget Final 2010</u>
01-211-10-000	FONCIÈRE GÉNÉRALE	\$ 295 582.00
01-211-10-001	FONCIERE SPECIALE - EAUX USEES	\$ 7 604.00
01-211-10-002	FONCIERE SPECIALE - SQ	\$ 51 083.00
01-211-10-003	FONCIERE SPECIALE - VOIRIE	\$ 158 905.00
01-211-10-004	FONCIERE SPECIALE - CAMION VOIRIE	\$ 32 171.00
01-211-13-001	FONCIÈRE SPECIALE - SERVICE INCENDIE	\$ 100 217.00
01-212-12-000	CONDUITE EGOUTS (544-00)	\$ 23 134.00
01-212-13-000	TAXES ORDURES	\$ 77 880.00
01-212-13-001	ECO-CENTRE	\$ 9 447.00
01-212-16-000	TRAITEMENT - EAUX USEES	\$ 20 374.00
01-212-16-001	Gestion - Vidange fosses septiques	\$ 4 470.00
01-212-19-000	SURETE DU QUEBEC TARIF	\$ 51 097.00
01-221-15-000	COMPENSATION/TRANSITOIRE	\$ 300.00
01-221-23-000	EN LIEUX DE TAXES- EDUCATION	\$ 1 908.00
01-231-22-000	PROTECTION INCENDIE	\$ 2 000.00
01-234-70-000	LOCATION DE SALLES	\$ 500.00
01-241-00-000	PERMIS Rénovation - Construction	\$ 4 500.00
01-242-00-000	MUTATIONS	\$ 20 000.00
01-249-00-521	IMPOSITION CARRIERE - SABLIERE	\$ 100 000.00
01-249-01-000	ZONAGE - FRAIS FACTURÉS	\$ 1 500.00
01-250-00-000	CONTRAVENTIONS-INFRACTIONS	\$ 600.00
01-261-00-000	INTERETS DE PLACEMENTS	\$ 1 800.00
01-262-00-000	INTERETS SUR ARRIERAGE	\$ 3 000.00
01-279-00-000	REVENUS DIVERS	\$ 500.00
01-279-00-001	REVENUS - Confirmation de taxe	\$ 200.00
01-279-00-002	REVENUS - Photocopies + fax	\$ 50.00
01-279-00-003	REVENUS - Bacs verts	\$ 540.00
01-279-00-004	REVENUS - Bacs Noirs	\$ 540.00
01-279-00-421	RISTOURNE MMQ	\$ 4 613.00
01-372-40-000	REMBOURSEMENT TVQ	\$ 22 300.00
01-381-31-000	TRANSFERT CONDITIONNEL	\$ 234 757.00
01-381-43-000	SUBVENTION INTERETS-EGOUTS	\$ 9 017.00
01-381-44-000	INFRASTRUCTURE EGOUTS	\$ 128 210.00
	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>\$ 1 368 799.00</b>
02-110-00-131	REMUNERATION DES ÉLUS	\$ 15 020.00
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES ÉLUS	\$ 7 511.00
02-110-00-221	Élus - RRQ employeur	\$ 95.00

<b>No poste</b>	<b>GL Poste.Description</b>	<b>Budget Final 2010</b>
02-110-00-241	Élus - F.S.S.- employeur	\$ 645.00
02-110-00-261	Élus - RQAP - employeur	\$ 153.00
02-110-00-310	Élus - FRAIS DEPLACEMENT	\$ 230.00
02-110-00-331	Élus - CELLULAIRE MAIRE	\$ 435.00
02-110-00-454	Élus - FORMATION - CONGRÈS	\$ 1 500.00
02-110-00-493	Élus - RÉCEPTIONS	\$ 100.00
02-110-00-951	Quote-part M.R.C.- Législation	\$ 4 476.00
02-120-00-412	COUR MUNICIPALE/ INFRACTIONS	\$ 1 000.00
02-130-00-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE	\$ 41 573.00
02-130-00-222	Adm. - RRQ - Employeur	\$ 3 194.00
02-130-00-232	Adm. - A-E - Employeur	\$ 1 417.00
02-130-00-242	Adm. - F.S.S. - Employeur	\$ 3 124.00
02-130-00-252	Adm. - CSST - Employeur	\$ 2 482.00
02-130-00-262	Adm. - RQAP - Employeur	\$ 438.00
02-130-00-289	ADM. Assurance collective DG	\$ 2 000.00
02-130-00-310	Adm. - FRAIS DÉPLACEMENT AUTRE	\$ 200.00
02-130-00-321	Adm. - FRAIS DE POSTE	\$ 2 500.00
02-130-00-331	Adm. - TÉLÉPHONE	\$ 3 500.00
02-130-00-345	Adm. - AVIS PUBLICS / JOURNAUX	\$ 200.00
02-130-00-412	Adm. - HON. JUR./ SERVICE TÉL.	\$ 540.00
02-130-00-413	Adm. - VÉRIFICATION COMPTABLE	\$ 9 337.00
02-130-00-414	Adm. - SOUTIEN INFORMATIQUE	\$ 5 005.00
02-130-00-419	Adm. - ARCHIVAGE	\$ 10 000.00
02-130-00-454	Adm. - FORMATION/COLLOQUE/CONGRÈS	\$ 2 500.00
02-130-00-493	Adm. - RÉCEPTIONS / REPAS	\$ 1 000.00
02-130-00-527	Adm. - ENTR.- AMEUBLEMENT/EQUIPEM.	\$ 500.00
02-130-00-670	Adm. - FOURNITURES de BUREAU	\$ 3 000.00
02-130-00-951	Adm. - Quote-part M.R.C.-Gestion	\$ 5 128.00
02-130-01-141	SALAIRE DIR. GÉN. ADJOINTE	\$ 30 152.00
02-130-01-289	ADM. - Assurances collectives adjointe	\$ 1 500.00
02-130-01-331	Adm. - FIBRE OPTIQUE	\$ 2 895.00
02-130-01-527	Adm. - ENTR.-RÉP. - PHOTOCOPIEUR	\$ 500.00
02-130-01-670	Adm. - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	\$ 500.00
02-140-00-141	GREFFE - RÉMUNÉRATION	\$ 2 000.00
02-140-00-222	GREFFE - RRQ - Employeur	\$ 20.00
02-140-00-232	GREFFE - A-E- Employeur	\$ 9.00
02-140-00-242	GREFFE - FSS - Employeur	\$ 19.00
02-140-00-252	GREFFE - CSST - Employeur	\$ 255.00
02-140-00-262	GREFFE - RQAP - Employeur	\$ 3.00
02-140-00-321	GREFFE - FRAIS DE POSTE	\$ 200.00
02-140-00-670	GREFFE - FOURNITURE/PAPETERIE	\$ 500.00
02-150-00-417	DROITS DE MUTATION	\$ 200.00
02-150-01-417	CHARGES ÉVALUATION	\$ 5 000.00
02-190-00-141	Adm. - SALAIRE - ENTR. BUREAU	\$ 2 025.00
02-190-00-345	Adm. -Journal L'Enfant Terrible	\$ 2 500.00
02-190-00-412	Adm. - HON. SERVICES JURIDIQUES	\$ 2 000.00
02-190-00-422	Adm. - ASSURANCE INCENDIE	\$ 3 152.00
02-190-00-423	Adm. - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ	\$ 9 712.00
02-190-00-424	Adm. - ASSURANCE CAUTION (ADMQ)	\$ 200.00
02-190-00-429	Adm. - ASSURANCE-VIE	\$ 325.00
02-190-00-451	Adm. - SYST. D'ALARME - CENTRALE	\$ 115.00
02-190-00-494	Adm. - COTISATION - ABONNEMENTS	\$ 1 241.00
02-190-00-516	Adm. - SYSTÈME D'ALARME - ENTRETIEN	\$ 75.00
02-190-00-522	Adm. - ENTRETIEN TERRAIN	\$ 1 500.00
02-190-00-526	Adm. - ENT. CLIMATISATION/CHAUFFAGE	\$ 251.00
02-190-00-529	Adm. - ENTRETIEN BÂTISSE MUN.	\$ 3 722.00
02-190-00-610	Adm. - ALIMENTS - BOISSONS	\$ 400.00

<b>No poste</b>	<b>GL Poste.Description</b>	<b>Budget Final 2010</b>
02-190-00-660	Adm. - ARTICLES NETTOYAGE	\$ 130.00
02-190-00-681	Adm. - ÉLECTRICITÉ	\$ 7 200.00
02-190-00-699	Adm. - AUTRES DEPENSES	\$ 500.00
02-190-00-940	Adm. - Créances douteuses /irrecouvrables	\$ 500.00
02-190-00-951	Adm. - Quote-part M.R.C.- Administration	\$ 10 606.00
02-190-00-970	Adm. - MÉRITE ÉTUDIANT	\$ 350.00
02-190-00-995	Adm. - RÉCLAMATION DOMMAGE	\$ 1 000.00
02-190-01-424	Adm. - ASSURANCE-CAUTION (MMQ)	\$ 4 508.00
02-210-00-441	CONTRIBUTION S.Q.	\$ 102 129.00
02-220-00-141	SALAIRE - INTERVENTION	\$ 22 750.00
02-220-00-222	Pompiers - RRQ - Employeur	\$ 155.00
02-220-00-232	Pompiers - A-E - Employeur	\$ 92.00
02-220-00-242	Pompiers - FSS. - Employeur	\$ 450.00
02-220-00-252	Pompiers - CSST - Employeur	\$ 1 022.00
02-220-00-262	Pompiers - RQAP - Employeur	\$ 336.00
02-220-00-310	Pompiers - FRAIS DÉPLACEMENTS	\$ 200.00
02-220-00-331	Pompiers - TÉLÉPHONE	\$ 1 300.00
02-220-00-339	Pompiers - LOC.- TOUR COMMUNICATION	\$ 1 918.00
02-220-00-414	Pompiers- Hon. - Contrat entr. Informatique	\$ 500.00
02-220-00-422	Pompiers- Assurances - Incendie	\$ 3 576.00
02-220-00-425	Pompiers - Assurance - Véhicules	\$ 1 618.00
02-220-00-429	Pompiers - Assurances-vie	\$ 324.00
02-220-00-442	Pompiers - ENTRAIDE INCENDIE	\$ 2 500.00
02-220-00-454	Pompiers - CONGRES/COLLOQUE	\$ 1 700.00
02-220-00-493	Pompiers - REPAS/ INCENDIE	\$ 200.00
02-220-00-494	Pompiers - COTISATION - ASSOCIATION	\$ 200.00
02-220-00-495	Pompiers - NETTOYAGE/BUANDERIE	\$ 1 225.00
02-220-00-525	Pompiers - Entretien camion POMPE (tiers)	\$ 1 500.00
02-220-00-526	Pompiers - ENTR. - APP. RESPIRATOIRES	\$ 15 430.00
02-220-00-529	Pompiers - Entr. -rép. - Systèmes communciation	\$ 2 750.00
02-220-00-631	Pompiers - CARBURANT/HUILE/GRAISSE	\$ 310.00
02-220-00-632	Pompiers - CHAUFFAGE	\$ 2 000.00
02-220-00-639	Pompiers - Remplissage EXTINCTEUR	\$ 100.00
02-220-00-650	Pompiers - UNIFORME TRAVAIL	\$ 5 900.00
02-220-00-670	Pompiers - FOURNITURES BUREAU	\$ 200.00
02-220-00-681	Pompiers - ÉLECTRICITÉ	\$ 1 200.00
02-220-00-725	Pompiers - Machineries, outill, équip. / pièces	\$ 5 794.00
02-220-00-965	Pompiers - IMMATRICULATION	\$ 2 000.00
02-220-01-141	SALAIRE - PRATIQUE	\$ 2 520.00
02-220-01-454	Pompiers - FORMATION et DÉPLACEMENT	\$ 8 600.00
02-220-01-525	Pompiers - TEST CAMION AUTO-POMPE	\$ 3 600.00
02-220-02-141	SALAIRE - PREVENTION	\$ 4 000.00
02-220-03-141	SALAIRE - FORMATION	\$ 450.00
02-220-04-141	SALAIRE - POMPIER MDO	\$ 3 150.00
02-222-05-310	Pompiers - Frais déplacement présence MRC	\$ 900.00
02-230-00-494	SIUCQ - MESURES D'URGENCE	\$ 1 373.00
02-230-00-951	Quote-part - Unité de sauvetage	\$ 125.00
02-290-00-451	SPAD - FOURRIÈRE	\$ 2 468.00
02-320-00-141	SALAIRE INSPECTEUR	\$ 23 271.00
02-320-00-222	Voirie - RRQ - Employeur	\$ 2 052.00
02-320-00-232	Voirie - A-E - Employeur	\$ 887.00
02-320-00-242	Voirie - FSS - Employeur	\$ 1 955.00
02-320-00-252	Voirie - CSST - Employeur	\$ 1 554.00
02-320-00-262	Voirie - RQAP - Employeur	\$ 311.00
02-320-00-289	VOIRIE - Assurance collective voirie	\$ 2 175.00
02-320-00-310	Voirie - FRAIS DÉPLACEMENTS	\$ 600.00
02-320-00-331	Voirie - TÉLÉPHONE	\$ 1 725.00

<b>No poste</b>	<b>GL Poste.Description</b>	<b>Budget Final 2010</b>
02-320-00-339	Voirie - LOC. TOUR COMMUNICATION	\$ 1 918.00
02-320-00-341	Voirie - AVIS PUBLICS/JOURNAUX.	\$ 200.00
02-320-00-422	Voirie - Assurances - Incendie	\$ 1 076.00
02-320-00-425	Voirie - Assurance Véhicules	\$ 2 000.00
02-320-00-451	Voirie - SYSTÈME D'ALARME	\$ 155.00
02-320-00-454	Voirie - FORMATION/COLLOQUE	\$ 1 200.00
02-320-00-455	Voirie - INSPECTION VÉHICULES	\$ 250.00
02-320-00-459	Services techniques - Autres	\$ 127.00
02-320-00-516	Voirie - LOC. MACHINERIE	\$ 1 000.00
02-320-00-521	Voirie - BALAYAGE DE RUES	\$ 750.00
02-320-00-522	Voirie - ENTR. BATISSE / GARAGE	\$ 2 000.00
02-320-00-621	Voirie - MATÉRIEL RECHARGEMENT	\$ 20 000.00
02-320-00-625	Voirie - Asphalte froide - matériel	\$ 6 000.00
02-320-00-631	Voirie - Essence / carburant / diesel	\$ 15 000.00
02-320-00-632	Voirie - CHAUFFAGE (PROPANE)	\$ 2 300.00
02-320-00-639	Voirie - Oxi-centre- remplissage bombones	\$ 540.00
02-320-00-641	Voirie -FOURNITURE D'ATELIER	\$ 2 000.00
02-320-00-643	Voirie - PETITS OUTILS	\$ 1 000.00
02-320-00-649	Voirie - Ponceaux - matériel	\$ 1 000.00
02-320-00-650	Voirie - UNIFORMES TRAVAIL	\$ 1 000.00
02-320-00-670	Voirie - FOURNITURES BUREAU	\$ 200.00
02-320-00-681	Voirie - ÉLECTRICITÉ	\$ 1 000.00
02-320-00-691	Voirie - ÉQUIP. SÉCURITE /EXTINCTEURS	\$ 250.00
02-320-00-965	Voirie - IMMATRICULATION	\$ 3 900.00
02-320-01-141	SALAIRE - AIDE INSPECTEUR	\$ 22 601.00
02-320-02-141	SALAIRE - Tonte gazon	\$ 1 210.00
02-320-02-521	Voirie - NIVELAGE (tiers)	\$ 10 900.00
02-320-03-521	Voirie - DÉBROUSSAILLAGE (tiers)	\$ 8 000.00
02-320-04-521	Voirie - GLISSIÈRES (tiers)	\$ 5 000.00
02-320-05-521	Voirie - Asphalte rapiéçage (tiers)	\$ 75 000.00
02-320-06-521	Voirie - VENTRES DE BŒUF (tiers)	\$ 2 500.00
02-320-07-521	Voirie - DRAINAGE/PONCEAUX (tiers)	\$ 5 000.00
02-320-08-521	Voirie - ABAT-POUSSIÈRE (tiers)	\$ 27 000.00
02-320-11-525	Voirie - Ent. Rép.Mack Blanc	\$ 6 500.00
02-320-12-525	Voirie - Ent.Rép. Mack Rouge	\$ 6 500.00
02-320-13-525	Voirie - Ent. Rép. Tracteur	\$ 6 500.00
02-320-14-525	Voirie - Ent. Rép. Gratte jaune	\$ 2 000.00
02-320-15-525	Voirie- Ent. Rép. Camionnette Pick-Up	\$ 1 500.00
02-320-16-525	Voirie Ent. Rép. Tracteur à gazon	\$ 500.00
02-330-00-141	SALAIRES DENEIGEMENT	\$ 33 657.00
02-330-00-222	Déneigement-RRQ Employeur	\$ 1 447.00
02-330-00-232	Déneigement - A-E - Employeur	\$ 651.00
02-330-00-242	Déneigement - FSS - Employeur	\$ 1 434.00
02-330-00-252	Déneigement - CSST - Employeur	\$ 1 140.00
02-330-00-262	Déneigement - RQAP - Employeur	\$ 228.00
02-330-00-422	Déneigement - Assurances - Incendie	\$ 1 076.00
02-330-00-425	Déneigement - Assurance - Véhicules	\$ 809.00
02-330-00-522	Déneigement - ENTR. BATISSE/ GARAGE	\$ 1 000.00
02-330-00-622	Déneigement - SEL,SABLE, CALCIUM	\$ 18 000.00
02-330-00-631	Déneigement - Essence / carburant / diesel	\$ 15 000.00
02-330-00-632	Déneigement - CHAUFFAGE (GAZ)	\$ 1 500.00
02-330-00-641	déneigement - FOURNITURE D'ATELIER	\$ 1 500.00
02-330-00-643	Déneigement - PETITS OUTILS	\$ 500.00
02-330-00-681	Déneigement - ÉLECTRICITÉ	\$ 900.00
02-330-01-443	Déneigement - TROTTOIRS (Beaulac)	\$ 721.00
02-330-02-443	Déneigement - À FORFAIT	\$ 500.00
02-330-11-525	Déneigement - Ent.Rép. Mack Blanc	\$ 6 500.00

<b>No poste</b>	<b>GL Poste.Description</b>	<b>Budget Final 2010</b>
02-330-12-525	Déneigement - Ent.Rép. Mack Rouge	\$ 6 500.00
02-330-13-525	Déneigement - Ent. Rép. Tracteur	\$ 6 500.00
02-330-15-525	Déneigement - Ent. Rép. Camionnette Pick-Up	\$ 1 500.00
02-340-00-521	Éclairage de rues - Entr. - rép.	\$ 1 100.00
02-340-00-681	Éclairage de rues - ÉLECTRICITÉ	\$ 4 300.00
02-355-00-521	LIGNAGE DE RUES	\$ 8 000.00
02-355-00-649	Signalisation - matériel	\$ 500.00
02-412-00-322	EAU POTABLE - Messagerie	\$ 300.00
02-412-00-444	EAU POTABLE - Analyses	\$ 1 543.00
02-412-00-520	EAU POTABLE - Entretien et réparation	\$ 500.00
02-414-00-141	SALAIRE - EAUX USÉES	\$ 6 354.00
02-414-00-222	EAUX USÉES - RRQ - Employeur	\$ 285.00
02-414-00-232	EAUX USÉES - A-E employeur	\$ 123.00
02-414-00-242	EAUX USÉES - F.S.S. - employeur	\$ 270.00
02-414-00-252	EAUX USÉES - CSST - employeur	\$ 215.00
02-414-00-262	EAUX USÉES - RQAP - employeur	\$ 44.00
02-414-00-322	EAUX USÉES - Messagerie	\$ 250.00
02-414-00-422	EAUX USÉES - Assurances - Incendie	\$ 936.00
02-414-00-454	EAUX USÉES - FORMATION	\$ 200.00
02-414-00-526	EAUX USÉES - Ent. - Rép.	\$ 1 500.00
02-414-00-639	EAUX USÉES - Produits d'entretien	\$ 3 000.00
02-414-00-649	EAUX USÉES - Pièces d'entretien	\$ 200.00
02-414-00-681	EAUX USÉES - Électricité	\$ 1 200.00
02-414-01-419	EAUX USÉES- Examen médical / Vaccin	\$ 70.00
02-414-01-445	EAUX USÉES- Analyse / Traitement	\$ 1 200.00
02-451-10-649	BACS NOIRS (DECHETS)	\$ 454.00
02-451-10-951	Quote-part - RÉGIE DÉCHETS	\$ 77 470.00
02-452-10-649	BACS VERTS (RECYCLAGE)	\$ 378.00
02-452-20-446	DISPOSITION - DÉCHETS ABORDS ROUTES	\$ 500.00
02-452-20-951	QUOTE-PART - ÉCO-CENTRE (RECYCLAGE)	\$ 9 421.00
02-460-00-951	Quote-part - MRC - COURS D'EAU	\$ 136.00
02-520-00-963	CONTRIBUTION O.M.H.	\$ 7 086.00
02-610-00-141	CCU - SALAIRE Membre CCU	\$ 350.00
02-610-00-232	CCU - A-E - Employeur	\$ 7.00
02-610-00-242	CCU - FSS - Employeur	\$ 13.00
02-610-00-252	CSST	\$ 10.00
02-610-00-262	CCU - RQAP - Employeur	\$ 3.00
02-610-00-345	AVIS PUBLICS/JOURNAUX	\$ 200.00
02-610-00-410	Frais - Dérogation / Chg zonage	\$ 1 500.00
02-610-00-411	URBANISME-ARPENTAGE	\$ 2 000.00
02-610-00-412	SERVICES PROFF.AVOCAT-NOTAIRE	\$ 2 000.00
02-610-00-419	INSPECTRICE EN BATIMENT/AMENAG	\$ 22 000.00
02-610-00-670	Fourniture - papeterie	\$ 500.00
02-610-02-419	REVISION DU PLAN ET REGLEMENT	\$ 2 000.00
02-610-07-419	TRAVAUX COURS D'EAU	\$ 3 000.00
02-621-00-951	QUOTE-PART M.R.C. URBANISME	\$ 5 992.00
02-629-00-971	PISTE CYCLABLE	\$ 25 000.00
02-701-00-141	SALAIRE LOISIRS	\$ 769.00
02-701-00-222	Loisirs - RRQ - Employeur	\$ 15.00
02-701-00-232	Loisirs - A-E - Employeur	\$ 17.00
02-701-00-242	Loisirs - F.S.S. - Employeur	\$ 38.00
02-701-00-252	Loisirs - CSST - Employeur	\$ 331.00
02-701-00-262	Loisirs - RQAP - Employeur	\$ 7.00
02-701-20-331	Loisirs - TÉLÉPHONE	\$ 850.00
02-701-20-422	Loisirs - ASSURANCE INCENDIE	\$ 1 585.00
02-701-20-451	Loisirs - SYSTÈME D'ALARME	\$ 265.00
02-701-20-529	Loisirs - ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	\$ 500.00

<b>No poste</b>	<b>GL Poste.Description</b>	<b>Budget Final 2010</b>
02-701-20-632	Loisirs - CHAUFFAGE- PROPANE	\$ 2 500.00
02-701-20-681	Loisirs - ÉLECTRICITÉ	\$ 2 110.00
02-701-20-959	Loisirs - SUBVENTION	\$ 4 257.00
02-701-20-970	Loisirs - Subvention autres organismes	\$ 2 000.00
02-701-21-959	Loisirs - SUBVENTION AUTRES	\$ 350.00
02-701-22-529	Loisirs - ENTR. BÂTISSE	\$ 3 000.00
02-701-50-529	ECOLE - Entr.rép. Gazébo	\$ 1 000.00
02-701-90-951	Quote-part M.R.C. Fonds ruralité/Piste cyclable	\$ 1 918.00
02-701-90-959	CONTRIBUTION - TX NON RÉSIDENT	\$ 1 300.00
02-702-30-141	SALAIRE - ENTRETIEN BIBLIO	\$ 769.00
02-702-30-232	Biblio - A-E - Employeur	\$ 17.00
02-702-30-242	Biblio - F.S.S. - Employeur	\$ 38.00
02-702-30-252	Biblio - CSST - employeur	\$ 581.00
02-702-30-262	Biblio - RQAP - Employeur	\$ 6.00
02-702-30-310	Biblio - FRAIS DÉPLACEMENT	\$ 200.00
02-702-30-335	Biblio - INTERNET/TÉLÉPHONE	\$ 1 250.00
02-702-30-414	Biblio - SOUTIEN INFORMATIQUE	\$ 324.00
02-702-30-422	Biblio - ASSURANCE INCENIDE	\$ 495.00
02-702-30-451	Biblio - SYSTÈME D'ALARME	\$ 160.00
02-702-30-454	Biblio - FORMATION	\$ 100.00
02-702-30-510	Biblio -LOYER	\$ 9 062.00
02-702-30-670	Biblio - FOURNITURE/ IMPRIMES/LIVRES	\$ 3 500.00
02-702-30-970	Biblio - CONTRIBUTION CRSBP	\$ 6 399.00
02-702-31-670	Biblio - ANIMATION-DIVERS	\$ 900.00
02-702-90-422	Gloriette - ASSURANCE INCENDIE	\$ 661.00
02-702-90-522	Gloriette - Entr. et rép. (tiers)	\$ 5 000.00
02-702-90-641	Gloriette - Articles de quincaillerie	\$ 300.00
02-702-90-681	Gloriette - ÉLECTRICITÉ	\$ 400.00
02-702-90-951	SUPRA-LOCAUX - Ville Drummondville	\$ 8 400.00
02-702-92-510	Fabrique - Loyer salle multifonctionnelle	\$ 12 514.00
02-702-93-959	SUBVENTION - AUTRES ORGANISMES	\$ 2 750.00
02-921-01-840	INTERETS REGL. 526-527 1e dette	\$ 9 249.00
02-921-02-840	INTERETS REGL. 526-527 2e dette Caisse 2007-2012	\$ 2 208.00
02-921-03-840	INTERETS REGL. 584-04 CAMION	\$ 2 726.00
02-921-04-840	INTÉRÊTS - EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 500.00
02-990-00-895	FRAIS DE BANQUE	\$ 1 800.00
02-990-01-895	Frais Paiement direct	\$ 577.00
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>\$ 1 098 111.00</b>
03-210-01-000	CAPITAL REGL. 526-527 1e dette	\$ (132 500.00)
03-210-02-000	CAPITAL RÉGL. 526 -527 2e dette (caisse 2007-2012	\$ (23 500.00)
03-210-03-000	CAPITAL REGL. 584-04 CAMION	\$ (28 800.00)
03-210-04-000	REMB. FONDS ROULEMENT	\$ (11 399.00)
03-300-00-521	PAVAGE CARRIERES - SABLIERES	\$ (85 000.00)
03-310-08-101	Adm. - LOGICIELS SYGEM -1e ANNÉE	\$ (1 621.00)
03-310-10-442	Citerne Incendie - Séparateurs et peinture	\$ (15 200.00)
03-310-10-721	Point d'eau 7e Rang	\$ (800.00)
03-310-10-724	Camionnette - Pick-Up	\$ (10 000.00)
03-310-10-725	Tracteur à gazon	\$ (4 000.00)
03-510-00-002	FONDS FRAIS ADMIN.CARRIERES	\$ (15 000.00)
03-510-01-521	AFF. FONDS CARRIÈRES-SABLIERES	\$ 42 500.00
03-610-00-000	AFFECTATION RESERVE	\$ 61 852.00
03-610-00-521	FONDS RESERVES CARRIERES - SABLIERES	\$ (42 500.00)
03-610-01-000	AFF. RESERVE DES EAUX USEES	\$ (4 720.00)
	<b>TOTAL AFFECTATIONS</b>	<b>\$(270 688.00)</b>

Un résumé dudit budget incluant les prévisions au Programme triennal d'immobilisations sera distribué à chaque adresse de la municipalité, en vertu de l'article 957 du Code municipal.

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

<b><u>Département</u></b>	<b><u>Total 2010</u></b>
Administration générale	226 189 \$
Sécurité publique	222 565 \$
Transport (Voirie)	494 070 \$
Hygiène du milieu	106 549 \$
Santé et Bien-être	7 086 \$
Aménagement, urbanisme et développement	64 575 \$
Loisirs et culture	76 638 \$
Frais de financement	17 060 \$
	<b><u>1 214 732 \$</u></b>
Remboursement de la dette à long terme	196 199 \$
Fonds réservés carrières - sablières	57 500 \$
Affectation réserve Carrière - sablières	(42 500 \$)
Affectation du surplus accumulé non affecté	(61 852 \$)
Affectation à la réserve - eaux usées	4 720 \$
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES</u></b>	<b><u>1 368 799 \$</u></b>

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants:

<b><u>REVENUS</u></b>	<b><u>Total 2010</u></b>
Taxes sur la valeur foncière	645 562.00 \$
Tarifications	186 402.00 \$
Paiement tenant lieux de taxes	2 208.00 \$
Imposition Carrières - Sablières	100 000.00 \$
Services rendus	40 343.00 \$
Transfert conditionnel	22 300.00 \$
Transfert inconditionnel	371 984.00 \$
<b><u>TOTAL DES REVENUS</u></b>	<b><u>1 368 799.00 \$</u></b>

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 635-09 – TAXATION 2010**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

**REGLEMENT NUMERO 635-09**

**RELATIF A L'IMPOSITION DES TAXES, A LA TARIFICATION, A LA  
FIXATION DU TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES DE TAXES ET  
AUX MODALITES DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER DE L'AN 2010**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2010 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales, des Région et de l'Occupation du Territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de L'Avenir a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière de ce conseil tenue le 7 décembre 2009 par le conseiller, Alain Bahl.

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 635-09 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. **Immeuble commercial** : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.
2. **Immeuble industriel** : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

3. Local : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale y compris des services professionnels.
4. Logement : une maison, un appartement, une maison mobile, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement :
  - qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
  - dont, l'usage est exclusif aux occupants;
  - où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.
5. Résidence saisonnière : logement qui n'est pas habité à l'année.

### **TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

#### **ARTICLE 3**    **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2010, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **97 487 560 \$** à raison de **0,3032 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 4**    **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2010, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **97 487 560 \$** à raison de **0,0524 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

#### **ARTICLE 5**    **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE - VOIRIE**

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2010, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **97 487 560 \$** à raison de **0,1630 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer les frais d'entretien du réseau routier.

#### **ARTICLE 6**    **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : RÈGLEMENT D'EMPRUNT 584-04 POUR L'ACHAT D'UN CAMION ET DES ÉQUIPEMENTS**

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2010, sur les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixé à **97 487 560 \$** à raison de **0,033 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur tel que prévu à l'article 5 du Règlement numéro 584-04 ayant été décrété l'acquisition d'un camion à neige et des équipements et autorisé un emprunt pour en acquitter le coût.

#### **ARTICLE 7**    **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 526-98, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-00**

La taxe foncière spéciale prévue à l'article 7 du *Règlement numéro 526-98 décrétant la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* est imposée et sera exigée, pour l'année 2010 à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixé à **97 487 560 \$** à raison de **0,0078 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur

afin de payer une partie du remboursement du capital et des intérêts dudit règlement pour l'ensemble des immeubles communautaires (école, église, bureau municipal, salle communautaire, terrains de jeux).

**ARTICLE 8    TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – SERVICE INCENDIE**

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2010, sur les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation **97 487 560 \$** à raison de **0,1028 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de défrayer les coûts reliés au service incendie en vertu des exigences imposées par le ministère de la Sécurité publique.

**TARIFICATIONS**

**ARTICLE 9    TARIFICATION – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2010, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2010, d'un montant complémentaire de **58.80 \$** afin de payer les services de la Sûreté du Québec.

**ARTICLE 10    TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2010, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Logement résidence saisonnière	60 \$
- Logement résidence permanente	120 \$
- Immeuble Commercial	240 \$
- Immeuble Industriel	360 \$

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 120 \$, est répartie comme suit :

2 verges	=	2 unités	=	240 \$
4 verges	=	4 unités	=	480 \$
6 verges	=	5 unités	=	600 \$
8 verges	=	6 unités	=	720 \$

**ARTICLE 11    TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR L'ÉCO-CENTRE (SERVICE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2010, à chaque unité de logement de la municipalité, d'un montant de **14.10 \$** afin d'assurer le maintien d'un centre de tri et de traitement des matières recyclables.

**ARTICLE 12    TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÈGLEMENTS NUMÉROS 543-00 ET 545-00 RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2010, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de traitement des eaux usées et ceux liés à son administration, au montant de **167 \$** par unité, ces unités étant définies à

l'article 3 du règlement numéro 543-00 et aux articles 1 et 2 du règlement numéro 545-00.

**ARTICLE 13** **TARIFICATION COMPENSATOIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**NUMÉRO 526-98, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 544-00**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2010, à tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de service d'égout et ceux liés à son administration, au montant de **172 \$** par unité desservie, tel que prévue à l'article 8 du règlement numéro 526-98 et modifié par l'article 3 du règlement numéro 544-00.

**ARTICLE 14** **TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LA GESTION DU**  
**RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES (Q-2, R.8)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2010, à toutes les unités de logement de la municipalité. La compensation est fixée à **10 \$** par unité de logement; exception est faite des unités desservies par le réseau d'égout et des unités du Club Air-Soleil ayant des installations acceptées par l'environnement.

**ARTICLE 15** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement;
2. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est réparti comme suit :
  - a) Le compte de taxe est divisé en trois (3) versements égaux;
  - b) Le premier versement doit être versé au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
  - c) Le deuxième versement doit être versé le ou avant le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
  - d) Le troisième versement doit être versé le ou avant le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
  - e) Le débiteur peut acquitter son compte de taxes en un (1) versement s'il le désire.
3. Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le pouvoir de modifier les dates pour chacun des versements, dans la mesure où cette date n'abrège aucunement les délais ci-haut mentionnés.
4. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 16.
5. Lors du paiement, les intérêts dus et le coût des services tarifés sont encaissés prioritairement.

**ARTICLE 16 TAUX D'INTÉRÊT**

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

**ARTICLE 17 CHÈQUE SANS PROVISION**

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

**ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 3985-12-09

**8. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 953,1 du Code municipal du Québec, le conseil doit, au plus tard, le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2010 – 2011 – 2012 tel que préparé et présenté à cette séance, soit :

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

<b><u>Bureau municipal</u></b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Logiciel – Comptable Sygem	1 620 \$	1 620 \$	1 620 \$
<b><u>Service Incendie</u></b>			
Point d'eau	800 \$		
Camion Citerne	15 200 \$		
<b><u>Voirie</u></b>			
Pavage FCCQ		300 000 \$	
Trottoirs		100 000 \$	
Pavage – Imposition carrière – sablières	85 000 \$	85 000 \$	85 000 \$
Camionnette	10 000 \$		
Tracteur à gazon	4 000 \$		
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>116 620 \$</u></b>	<b><u>486 620 \$</u></b>	<b><u>86 620 \$</u></b>

**Financement :**

Ces projections s'inscrivent dans un Plan triennal d'immobilisations tel que prévu à l'article 953,1 du Code municipal; elles seront financées à même la taxation annuelle.

Si des programmes de subventions sont disponibles, la municipalité en étudiera la pertinence et verra à y souscrire afin d'assurer la réalisation à moindre coûts.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

L'assistance est invitée à poser des questions relativement aux sujets traités dans la présente séance extraordinaire.

R 3986-12-09

**56. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21 heures 40 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 11 janvier 2010.**

